



**PROCÈS-VERBAL SUITE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU JURY D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS INTERNE
DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
- SESSION 2022 -**

Le mardi 12 avril à 13h30 s'est réuni au Service Départemental d'incendie et de secours du Doubs, le jury d'admissibilité du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels désigné par l'arrêté n°2022/124 du 08 mars 2022, conformément à l'article 47 du décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels.

Pour tenir compte de la crise sanitaire, des textes réglementaires portant modification à titre temporaire des règles d'organisation générale des concours et examens peuvent être pris par les employeurs publics désireux et en capacité d'assurer la continuité des recrutements, aux fins d'adapter le nombre ou le contenu des épreuves de concours.

Des lignes directrices ont été publiées le 17 avril 2020 par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique pour l'adaptation des épreuves et des modalités opérationnelles de déroulement des concours et examens, avec notamment le recours à la visioconférence pour l'organisation des délibérations des jurys.

La présente réunion de jury s'est tenue dans le respect de ces lignes directrices.

Le recours à l'outil de visio-conférence ZOOM est réputé compatible avec le respect de la collégialité des échanges, consubstantielle au principe d'unicité du jury. Le présent procès-verbal atteste que la participation de chaque membre de jury a été assurée, au travers de l'outil mis à disposition.

Sont présents :

COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Romain HERBOURG	Capitaine Officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre. <i>Président du jury</i>
Madame Elodie BOMONT	<i>Représentante désignée sur proposition du délégué régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

COLLÈGE DES ELUS LOCAUX :

Madame Florence ROGEBOSZ	Conseillère départementale, conseillère municipal de Doubs, membre du Conseil d'Administration du SDIS 25
Madame Valérie BRIOT	Conseillère municipale de Serre-les-Sapins, première adjointe au maire

AR AN VN FR EB VB

**COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :**

Monsieur Marc VALKER	Adjudant-chef Représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du Doubs
Monsieur Aurélien MONTAGNON	Sergent-Chef Représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du Doubs



POINT I : INCIDENTS PENDANT LES ÉPREUVES ÉCRITES

I.1. Fait(s) constaté(s) pendant le déroulement des épreuves écrites

Suite au questionnement de plusieurs candidats, le Lieutenant-Colonel Stéphane IMBERT du SDIS 54 fait l'annonce suivante :

Page 4 du sujet du compte-rendu opérationnel, au point « véhicule équipage », au lieu de FPT1 Grandville, lire FPTGP Grandville.

I.2. Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies

A. ÉPREUVE DE COMPTE-RENDU

- Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et ne nécessitant pas de décision sont les suivants :

Néant

- Fait(s) constaté(s) lors de la correction des copies et nécessitant une décision des membres du jury :

Néant

B. ÉPREUVE DE QCM

Néant

POINT II : RÉSULTATS DES ÉPREUVES ÉCRITES

Le Président rappelle les dispositions qui prévalent aux délibérations du jury :

Conformément au décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale :

Art. 18 :

Le jury est souverain.

Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

Il détermine la liste des candidats admissibles et des candidats admis, après avoir procédé à l'examen des résultats des candidats.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par un coefficient.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

HR AM VITFR EB VB

**Art. 19 :**

A l'issue des épreuves d'admission, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis aux concours et aux examens professionnels.

Pour les concours, elle est arrêtée dans la limite des places ouvertes. Le jury n'est pas tenu d'attribuer toutes les places mises au concours.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LES MEMBRES DU JURY FIXENT LE SEUIL D'ADMISSIBILITÉ À :

TYPE	SEUIL D'ADMISSIBILITÉ
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	10/20

ET DÉCLARENT ADMISSIBLES

les **28 candidats** disposant aux épreuves écrites obligatoires d'une moyenne égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé ci-dessus et dont le détail figure en annexes. Les membres du jury dressent par ordre alphabétique la liste d'admissibilité du concours interne organisé pour le recrutement de sergent de sapeurs-pompiers professionnels. Cette liste se compose du nombre de pages indiqué dans le tableau ci-dessous :

TYPE	NOMBRE DE CANDIDATS ADMISSIBLES	NOMBRE DE PAGES DE LA LISTE D'ADMISSIBILITE
CONCOURS INTERNE DE SERGENT SPP	28	02



POINT III : DIVERS

Aucune question n'étant soulevée sous le point « Divers », le Président lève la séance à 14h30.

ADOpte À L'UNANIMITÉ

~~~~~

### SIGNATURES DES MEMBRES DU JURY

#### COLLÈGE DES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

|                          |                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Romain HERBOURG | Capitaine<br>Officier de sapeurs-pompiers professionnels au service départemental d'incendie et de secours de la Nièvre.<br><i>Président du jury</i>                                                                                |
| Madame Elodie BOMONT     | <i>Représentante désignée sur proposition du délégué régional du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i> |

#### COLLÈGE DES ELUS LOCAUX :

|                          |                                                                                                           |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Madame Florence ROGEBOSZ | Conseillère départementale, conseillère municipal de Doubs, membre du Conseil d'Administration du SDIS 25 |
| Madame Valérie BRIOT     | Conseillère municipale de Serre-les-Sapins, première adjointe au maire                                    |

#### COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :

|                             |                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Monsieur Marc VALKER        | Adjudant-chef<br>Représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du Doubs |
| Monsieur Aurélien MONTAGNON | Sergent-Chef<br>Représentant des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels à la CAP des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du SDIS du Doubs  |



